

DESTINATAIRE

SAS SOLEIL ET CLIMAT
M DUDOGNON Quentin
12 Rte de Chasse,
CD 12 Immeuble OPNR
69360 SOLAIZE

DP0333372500069M01	
Déposée le 02/04/2026	
Par :	SAS SOLEIL ET CLIMAT
Représenté(e) par :	M DUDOGNON Quentin
Demeurant à :	12 Rte de Chasse, CD 12 Immeuble OPNR 69360 SOLAIZE
Pour :	Démontage première installation panneaux sur toiture Nord Est et installation 12 Panneaux photovoltaïques sur toiture Sud et Sud-ouest (13.27m²). Puissance 6 KWC
Surface de plancher créée :	0 m²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	7 Lotissement de Couleyre 33210 PREIGNAC
Cadastré :	0B-1352
Superficie :	513 m²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 02/04/2026.

Fait à **PREIGNAC**,
Le **13/04/2026**
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT